

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2040

2 septembre 2011

SOMMAIRE

6th Sense Sàrl	97909	Riosal Investment S.A.	97875
ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A.	97909	Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	97874
AB Technology Group	97909	Rosetown S.A.	97875
Advanced Asset Management Sicav	97917	Rosetown S.A.	97876
AENOVA Holding S.à r.l.	97917	Royal Hospitality Group S.A.	97884
AENOVA Holding S.à r.l.	97883	Rubicon Venture Partners S.A.	97876
Afra Luxembourg S.A.	97883	Rudel Investments S.à r.l.	97874
Agri-Produits	97917	Salon Ferny Sàrl	97882
ALFERWEIHER S.à r.l. et Cie SCS	97918	SBG s.à.r.l.	97882
All About It Systems S.A.	97900	Schloss Berkenburg Holding AG	97881
Alpro European Holdings S.à r.l.	97901	Schroder International Selection Fund ...	97883
Arlvest SA Holding	97901	Simon-Christiansen & Associés, ingénieurs-conseils S.A.	97881
Biafra Genocide Truth Commission	97909	Sogeco Participations Sàrl	97881
Bonar International S.à.r.l.	97897	SOLIDUS Invest S.A.	97898
CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l.	97917	Spaceplus	97882
d'MUPPEGAMMELLE s.à.r.l.	97900	Spring Multiple 2004 S.C.A.	97893
Entreprise de Constructions Guza S.à r.l.	97918	Stroosseverkaf S.à r.l.	97896
Fragil S.A., SPF	97876	S.V.R. S.A.	97876
Global Quality Investment S. à r.l.	97920	Symark Europe S.à r.l.	97897
Konoha S.à r.l.	97902	Transports CITAL S.A.	97897
Malgrolux s.à.r.l.	97874	Trilux Construction S.à r.l.	97897
ML Business Solutions S.à r.l.	97893	TST S.à r.l.	97912
Northland Resources S.A.	97877	UBS Third Party Management Company S.A.	97897
Parker Hannifin Partnership S.C.S.	97882	United Intercom S.A.	97898
Pierdal S.A.	97874	Vadimont S.A.	97876
Polichem S.A.	97900	Vadimont S.A.	97898
Procastor S.à r.l.	97899	Valorem S.A. SPF	97898
Quiltstuff S.à r.l.	97874	Video-World S.à r.l.	97899
Repco 36 S.A.	97901	Wagonlease S.à r.l.	97899
Repco 37 S.A.	97916	WestPlan Industrie Holding A.G., SPF ...	97899
Repco 38 S.A.	97920		

Pierdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 07.07.2011. Signature.

Référence de publication: 2011095891/10.

(110107764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Quiltstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7215 Bereldange, 11, rue de l'Orée du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.386.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2011095893/10.

(110107968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.658.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2011. Signature.

Référence de publication: 2011095895/13.

(110108230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Rudel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.967.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2011095901/11.

(110107828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Malgrolux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.646.

L'an deux mille onze, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

Monsieur Serge MALGET, agent principal d'assurances, né à Ettelbruck, le 4 octobre 1966, demeurant à L-9191 Welscheid, 1, an der Hueschtert.

Madame Mady GROMMES, agent d'assurances, née à Clervaux, le 12 juillet 1957, demeurant à L-9714 Clervaux, 12A, Klatzewee,

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MALGROLUX s.à.r.l faisant le commerce sous l'enseigne commerciale de «Agence principale Serge Malget & Mady Grommes» (2006 2418 207) avec siège social à L-9710 Clervaux, 33, Grand-rue, B 116.646,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C no 1564 du 17 août 2006, page 75065.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Madame Mady GROMMES, prénommée, déclare alors céder et transporter sous les garanties de droit VINGT-CINQ (25) parts sociales à Monsieur Serge MALGET, prénommé.

Monsieur Serge MALGET est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ladite date et il a droit à partir de là aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cessation avant les présentes dont quittance.

Monsieur Serge MALGET et Madame Mady GROMMES, en leur qualité de gérants de ladite société déclarent au nom de celle-ci, accepter la cession intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Suite à cette cession, la société MALGROLUX s.à.r.l. est une société unipersonnelle avec Monsieur Serge MALGET comme associé unique.

En conséquence, l'art. 6 est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représentée par 100 parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

Ensuite, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1. Madame Mady GROMMES est révoquée comme gérant avec décharge.

2. Monsieur Serge MALGET, associé unique, est confirmé comme gérant unique de ladite société pouvant engager la société par sa signature individuelle sans aucune limitation.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Grommes M., S. Malget, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 juillet 2011. Relation: CLE/2011/729. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes.

Clervaux, le 7 juillet 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011100494/47.

(110112430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Riosal Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095896/10.

(110108344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Rosetown S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

R.C.S. Luxembourg B 110.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095897/10.

(110108329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Rosetown S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.
R.C.S. Luxembourg B 110.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095898/10.

(110108331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Rubicon Venture Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.405.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JUIL. 2011.

Pour: RUBICON VENTURE PARTNERS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011095900/15.

(110108359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Vadimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095924/9.

(110108002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

S.V.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 111.868.

Les comptes annuels audités rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 1^{er} juillet 2011, numéro de dépôt L110102920.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011095902/14.

(110108263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Fragil S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 154.400.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 11.03.2011 à 10 heures, que les actionnaires ont:

Pris acte du changement d'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Gilles Vogel. La nouvelle adresse professionnelle est L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Pris acte du changement de siège social du commissaire aux comptes CAPITAL IMMO Luxembourg. Le nouveau siège social est à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.03.2011.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011096087/17.

(110108875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of June.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Northland Resources S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Canada but existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151.150 (the "Company"), pursuant to resolutions of the board of directors of the Company dated 2 March 2011, 5 April 2011, 13 April 2011 and 21 April 2011.

An excerpt of the minutes of said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The registered office, the principal establishment and the central administration of the Company has been duly transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, on 18 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 536 dated 12 March 2010. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1192 dated 3 June 2011.

2) Pursuant to article 5.1 of the updated articles of association of the Company as of 16 February 2011, the Company's subscribed share capital is set at twenty-two million four hundred eighty-nine thousand six hundred thirty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,489,639.90), represented by two hundred twenty-four million eight hundred ninety-six thousand three hundred ninety-nine (224,896,399) shares without nominal value.

3) Pursuant to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as of 16 February 2011, the authorised capital is set at nine hundred and thirty-seven million eight hundred and fifty-three thousand seven hundred and seventy-five Canadian Dollars (CAD 937,853,775).

4) In accordance with article 5.3 of the articles of incorporation of the Company, the Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to nine hundred fifty million Canadian Dollars (CAD 950,000,000), with the issue of new shares having the same rights as the existing shares or without any such issue;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares, if any, and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

5) By resolutions adopted on 2 March 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of twenty-eight thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 28,750) from its current amount of twenty-two million four hundred and eighty-nine thousand six hundred and thirty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,489,639.90) up to a total amount of twenty-two million five hundred and eighteen thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,518,389.90) through the issuance of two hundred and eighty-seven thousand five hundred (287,500) shares in the Company without nominal value ("New Shares 1") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 1.

The New Shares 1 have been subscribed as follows:

- thirty-seven thousand and five hundred (37,500) New Shares 1 of the Company without nominal value have been subscribed by Matt Blattman, providing an address at 16211 Blossom Field Ct., Cypress, Texas, 77433 USA for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and for an aggregate subscription price of thirty-seven thousand five hundred Canadian Dollar (CAD 37,500), fully paid-in. The amount of three thousand seven hundred and fifty Canadian

Dollars (CAD 3,750) has been allocated to the Company's share capital and the amount of thirty-three thousand seven hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 33,750) has been allocated to the share premium account;

- two hundred and fifty thousand (250,000) New Shares 1 of the Company without nominal value have been subscribed by Arden B. Morrow, providing an address at 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA, for a subscription price of thirty-seven cents (CAD 0.37) each and for an aggregate subscription price of ninety-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 92,500) fully paid-in. The amount of twenty-five thousand (CAD 25,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of sixty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 67,500) has been allocated to the share premium account;

6) By resolutions adopted on 5 April 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) from its current amount of twenty-two million five hundred and eighteen thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,518,389.90) up to an amount of twenty-two million five hundred and twenty-eight thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,528,389.90) through the issuance of one hundred thousand (100,000) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 2") and resolves to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 2.

The New Shares 2 have been subscribed by Arden B. Morrow, prenamed, for a subscription price of one Canadian Dollar and fifty-five cents (CAD 1.55) each and for an aggregate subscription price of one hundred and fifty-five thousand Canadian Dollars (CAD 155,000) fully paid-in. The amount of ten thousand Canadian Dollars (CAD 10,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of one hundred and forty-five thousand Canadian Dollars (CAD 145,000) has been allocated to the share premium account.

7) By resolutions adopted on 13 April 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand Canadian Dollars (CAD 15,000) from its current amount of twenty-two million five hundred and twenty-eight thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,528,389.90) up to an amount of twenty-two million five hundred and forty-three thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,543,389.90) through the issuance of one hundred and fifty thousand (150,000) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 3") and resolves to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 3.

The New Shares 3 have been subscribed by Arden B. Morrow, prenamed, for a subscription price of one Canadian Dollar and fifty-five cents (CAD 1.55) each and for an aggregate subscription price of two hundred and thirty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 232,500) fully paid-in. The amount of fifteen thousand Canadian Dollars (CAD 15,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of two hundred and seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 217,500) has been allocated to the share premium account.

8) By resolutions adopted on 21 April 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand Canadian Dollars (CAD 5,000) from its current amount of twenty-two million five hundred and forty-three thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,543,389.90) up to an amount of twenty-two million five hundred and forty-eight thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,548,389.90) through the issuance of fifty thousand thousand (50,000) shares in the Company without nominal value (the "New Shares 4") and together with the New Shares 1, the New Shares 2 and the New Shares 3, the "New Shares") and resolves to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares 4.

The New Shares 4 have been subscribed by Bruce Williams, providing an address at Mammolshaier Weg 10, DE-61476 Kronberg im Taunus, Germany, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and for an aggregate subscription price of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) fully paid-in. The amount of five thousand Canadian Dollars (CAD 5,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of forty-five thousand Canadian Dollars (CAD 45,000) has been allocated to the share premium account.

9) All the New Shares have been fully paid up in cash by the subscribers prenamed, so that the total amount of five hundred and sixty-seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 567,500) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

10) As a consequence of the aforementioned increase of share capital through the issuance of New Shares, article 5.1 of the Articles of Association is amended and now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-two million five hundred and forty-eight thousand three hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,548,389.90), represented by two hundred and twenty-five million four hundred and eighty-three thousand eight hundred and ninety-nine (225,483,899) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

The authorised share capital is set at nine hundred and thirty-seven million seven hundred and ninety-five thousand twenty-five Canadian Dollars (CAD 937,795,025)."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand euro (€ 2,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de juin.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Northland Resources S.A., a société en commandite par actions constituée et existant sous les lois du Canada ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.150 (la «Société») conformément aux résolutions du gérant unique de la Société prises le 2 mars 2011, 5 avril 2011, 13 avril 2011 et 21 avril 2011.

Un extrait du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société ont été dûment transférés au Grand-Duché de Luxembourg conformément à un acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536, du 12 mars 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 16 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1192 en date du 3 juin 2011.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 16 février 2011, le capital social souscrit de la Société est actuellement de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22,489,639,90) représenté par deux cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (224,896,399) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 16 février 2011, le capital social autorisé de la Société est actuellement fixé à neuf cent trente-sept millions huit cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze dollars Canadiens (CAD 937,853,775).

4) Conformément à l'article 5.3 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de neuf cent cinquante millions de dollars canadiens (CAD 950.000.000), par l'émission de nouvelles actions ayant les mêmes droits que les actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions, le cas échéant, et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

5) Conformément aux résolutions en date du 2 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-huit mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 28.750) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.489.639,90) à vingt-deux millions cinq cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.518.389,90) par l'émission de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (287.500) actions de la Société sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions 1") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 1.

Les Nouvelles Actions 1 ont été souscrites de la manière suivante:

- trente-sept mille cinq cents (37.500) Nouvelles Actions 1 de la Société sans valeur nominale ont été souscrites par Matt Blattman, résidant au 16211 Blossom Fiels Ct., Cypress, Texas, 77433 USA pour un prix de souscription d'un dollar Canadien (CAD 1.-) chacune et pour un prix de souscription total de trente-sept mille cinq cents dollars Canadiens (CAD 37.500), entièrement libérées. Le montant de trois mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 3.750) a été alloué au capital social de la Société et le montant de trente-trois mille sept cent cinquante dollars canadiens (CAD 33.750) a été alloué à la prime d'émission;

- deux cent cinquante mille (250.000) Nouvelles Actions 1 de la Société sans valeur nominale ont été souscrites par Arden B Morrow, résidant au 946 Country Club Parkway, Castle Rock, Colorado, 80108, USA pour un prix de souscription de trente-sept cents de dollar canadien (CAD 0,37) chacune et pour un prix de souscription total de quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars canadiens (CAD 92.500), entièrement libérées. Le montant de vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 25.000) a été alloué au capital social de la Société et le montant de soixante-sept mille cinq cents dollars canadiens (CAD 67.500) a été alloué à la prime d'émission;

6) Conformément aux résolutions en date du 5 avril 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars Canadiens (CAD 10.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions cinq cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.518.389,90) à vingt-deux millions cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.528.389,90) par l'émission de cent mille (100.000) actions de la Société sans valeur nominale ("Nouvelles Actions 2") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 2.

Les Nouvelles Actions 2 ont été souscrites par Arden B Morrow, susnommé, pour un prix de souscription d'un dollar Canadien cinquante-cinq cents (CAD 1,55) chacune et pour un prix de souscription total de cent cinquante-cinq mille dollars canadiens (CAD 155.000), entièrement libérées. Le montant de dix mille dollars canadiens (CAD 10.000) a été alloué au capital social de la Société et le montant de cent quarante-cinq mille dollars canadiens (CAD 145.000) a été alloué à la prime d'émission.

7) Conformément aux résolutions en date du 13 avril 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille dollars canadiens (CAD 15.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions cinq cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.528.389,90) à vingt-deux millions cinq cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.543.389,90) par l'émission de cent cinquante mille (150.000) actions de la Société sans valeur nominale ("Nouvelles Actions 3") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 3.

Les Nouvelles Actions 3 ont été souscrites par Arden B Morrow, susnommé, pour un prix de souscription d'un dollar canadien cinquante-cinq cents (CAD 1,55) chacune et pour un prix de souscription total de deux cent trente-deux mille cinq cents dollars Canadiens (CAD 232.500), entièrement libérées. Le montant de quinze mille dollars Canadiens (CAD 15.000) a été alloué au capital social de la Société et le montant de deux cent dix-sept mille dollars canadiens (CAD 217.000) a été alloué à la prime d'émission.

8) Conformément aux résolutions en date du 21 avril 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille dollars canadiens (CAD 5.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions cinq cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.543.389,90) à vingt-deux millions cinq cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.548.389,90) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions de la Société sans valeur nominale ("Nouvelles Actions 4" et avec les Nouvelles Actions 1, les Nouvelles Actions 2 et les Nouvelles Actions 3, les "Nouvelles Actions") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions 3.

Les Nouvelles Actions 4 ont été souscrites par Bruce Williams, résidant au Mammolshaier Weg 10, DE-61476 Kronberg im Taunus, Allemagne, pour un prix de souscription d'un dollar Canadien (CAD 1.-) chacune et pour un prix de souscription total de cinquante mille dollars Canadiens (CAD 50.000) entièrement libérées. Le montant de cinq mille dollars Canadiens (CAD 5.000) sera alloué au capital social de la Société et le montant de quarante-cinq mille dollars canadiens (CAD 45.000) sera alloué à la prime d'émission.

9) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs susmentionnés, soit un montant total de cinq cent soixante-sept mille cinq cents dollars Canadiens (CAD 567.500) à la disposition de la Société, tel que justifié au présent notaire.

10) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt-deux millions cinq cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.548.389,90), représenté par deux cent vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (225.483.899) actions sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent trente-sept millions sept cent quatre-vingt-quinze mille vingt-cinq dollars Canadiens (CAD 937.795.025).»

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à deux mille euros (€ 2.000,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011100318/242.

(110113635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Schloss Berkenburg Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.468.

Les comptes annuels au 15.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095903/10.

(110108416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Simon-Christiansen & Associés, ingénieurs-conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 85-87, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 55.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011095905/13.

(110107906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Sogeco Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095906/11.

(110108235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Parker Hannifin Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.172.

—
CESSION

Il résulte d'un contrat de cession de parts daté du 1^{er} juillet 2011 que les neuf cent nonante-neuf (999) parts sociales détenues dans la Société par Parker Hannifin Global Capital Management, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B113.372, ont été cédées avec effet au 1^{er} juillet 2011 à Parker Hannifin Partner II GP, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 45447.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2011096592/20.

(110108813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Spaceplus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 393, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.102.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011095907/13.

(110108321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Salon Ferny Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 27, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 66.909.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095909/10.

(110108173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

SBG s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 4, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 78.162.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011095910/13.

(110108322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.776,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.756.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Associés du 26 mai 2011 que la Société a décidé:

De nommer avec effet immédiat, PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que personne chargée du contrôle des comptes consolidés ("Réviseur d'entreprises agréé"), pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérant de classe A1

Référence de publication: 2011095950/18.

(110108931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Afra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.295.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011095936/12.

(110109388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

—
EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 31 mai 2011 que l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des personnes suivantes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Massimo Tosato;
- Monsieur Jacques Elvinger;
- Monsieur Daniel de Fernando Garcia;
- Monsieur Achim Küssner;
- Monsieur Richard Mountford;
- Monsieur Ketil Petersen;
- Monsieur Gavin Ralston;
- Monsieur Georges Saier.

La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été reconduite dans ses fonctions de réviseur d'entreprises agréé pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011098908/23.

(110110828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Royal Hospitality Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.749.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "Royal Hospitality Group S.A.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are reeligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of any of the directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Wednesday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2011, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2011.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2012.

Payment - Contributions

- 31,000 (thirty one thousand) shares have been subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.

2) Are appointed as directors:

- Mrs Anna Sofronyuk, born on 4th November 1978 in St.Petersburg, Russia, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Franck Doineau, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Laurent Ricci, born on 14th September 1972 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article 12 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of any of the directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2012.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.à.r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2012.

4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll-L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-un juin,

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

ici représenté par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera «Royal Hospitality Group S.A.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la

société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31,000 (trente et un mille Euro), représenté par 31,000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2011, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Libération - Apports

- 31,000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prédésignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - Madame Anna Sofronyuk, née le 4 novembre 1978 à Saint-Petersbourg, Russie, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Monsieur Franck Doineau, né le 15 août 1969 à la Guerche de Bretagne, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Monsieur Laurent Ricci, née le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en avril 2012.

3) Eurofid S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2012.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2011. Relation: LAC/2011/28805. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011091148/497.

(110101717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Spring Multiple 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.293.

SPRING MULTIPLE S.à r.l., gérant commandité de SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. a changé sa dénomination en LINK MULTIPLE S.à r.l. avec effet le 16 mars 2010.

Pour la Société

LINK MULTIPLE S.à r.l.

Signatures

Gérant Commandité

Référence de publication: 2011095913/13.

(110108162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

ML Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.888.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michael LANGE, dirigeant de sociétés, né à Scheessel (Allemagne), le 28 juin 1964, demeurant à L-7447 Lintgen, 9, bei de Fischweieren.

2) Madame Kirsten MEISSNER, épouse LANGE, employée, née à Zeven (Allemagne), le 26 février 1965, demeurant à L-7447 Lintgen, 9, bei de Fischweieren,

ici représentée par Monsieur Michael LANGE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "ML Business Solutions S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et d'intermédiation en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à seize mille euros (EUR 16.000,-), représenté par seize mille (16.000) parts d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société. Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants, préqualifiés et représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Michael LANGE, préqualifié, douze mille huit cents parts sociales,	12.800
2) Madame Kirsten MEISSNER, épouse LANGE, préqualifiée, trois mille deux cents parts sociales,	3.200
Total: seize mille parts sociales,	16.000

Description de l'apport en nature

Monsieur Michael LANGE et Madame Kirsten MEISSNER, préqualifiés, déclarent et reconnaissent que toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par l'apport en nature de six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142063, c'est à dire 50% de la totalité des parts sociales émises, cet apport étant évalué à seize mille euros (16.000,-EUR) ("Apport").

L'Apport est réalisé par Monsieur Michael LANGE à raison de cinq mille (5.000) parts sociales et par Madame Kirsten MEISSNER à raison de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

L'Apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes par la gérance actuellement en fonction de la société "ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l.", lequel rapport d'évaluation, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et d'un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés de "ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l." attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Michael LANGE et Madame Kirsten MEISSNER.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Michael LANGE et Madame Kirsten MEISSNER, fondateurs et apporteurs, déclarent:

- que toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées, libres de toutes charges et gages;
- qu'ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- que les dispositions prévues à l'article 9 des statuts de "ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l." ont été respectées;
- qu'aucun autre associé de "ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l." n'est opposé au prédit apport;
- que par conséquent lesdites parts sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- que toutes formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt, les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael LANGE, dirigeant de sociétés, né à Scheessel (Allemagne), le 28 juin 1964, demeurant à L-7447 Lintgen, 9, bei de Fischweieren, et

- Monsieur Eric CHINCHON, cadre dirigeant, né à Fontenay-sous-Bois (France), le 22 janvier 1980, demeurant à F-57570 Boust, 1, Sous les Vergers,

chaque gérant ayant le pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. LAC/2011/29852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094660/164.

(110106614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Strosseverkaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 65, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 30.116.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011095915/13.

(110108323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Symark Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3712 Rumelange, 30, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 136.135.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095916/10.

(110108158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Bonar International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.693.950,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 67.068.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 20 juin 2011.

L'associé unique de la Société décide d'accepter la démission de Monsieur Kevin Mark HIGGINSON de ses fonctions de gérant avec effet au 21 août 2010.

L'associé unique de la Société décide de nommer Monsieur Michael John HOLT, né le 24 septembre 1960 at Lincoln, Royaume Uni, demeurant à 9th Floor, Marble Arch Tower, 55 Bryanston Street, Londres W1H 7AA, Royaume Uni aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011 et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de la Société en relation avec l'approbation des comptes clos au 30 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095993/16.

(110108958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Transports CITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095917/10.

(110107809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Trilux Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4465 Soleuvre, 39, rue du Knapp.

R.C.S. Luxembourg B 128.497.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095920/10.

(110108215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Third Party Management Company S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Mathias Welter / Benjamin Wacker
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011095922/13.

(110107879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

SOLIDUS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.495.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 avril 2011:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Johann SCHALLERT, Magister der Sozial- und Wirtschaftswissenschaften, demeurant au 37, Oferstweg, 6714 Nüziders, Autriche.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011096265/21.

(110109320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

United Intercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.355.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juillet 2011.

Pour: UNITED INTERCOM S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2011095923/15.

(110108356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Vadimont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.802.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095925/9.

(110108003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Valorem S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.277.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095926/9.

(110108072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Video-World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 1, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 57.010.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011095927/13.

(110108326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Wagonlease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.460.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011095929/10.

(110108400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

WestPlan Industrie Holding A.G., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095931/9.

(110108006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Procastor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.200.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.077.

Extrait de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 15 juin 2011

En date du 15 juin 2011, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des gérants suivants pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

* Madame Anne-Catherine GRAVE

* Monsieur Michel RAFFOUL

* Monsieur Gotthard HEGI

* Monsieur Ron AUFSEESSER

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Procastor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011098621/22.

(110112180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

d'MUPPEGAMMELLE s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 112.

R.C.S. Luxembourg B 145.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011095933/10.

(110109253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

All About It Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 103.655.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2011095937/13.

(110108918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Polichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 57.059.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 juillet 2011 que:

1. Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS,
- Monsieur Patrick MOINET.

Est élue administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- Madame Paola POLI, née le 25 avril 1974 à Milan (Italie) et demeurant via al Maggio 3, CH-6926 Montagnola (Suisse)

Le mandat de Monsieur Luc GERONDAL n'est pas renouvelé.

2. Est réélue commissaire pour la même période:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l., ayant son siège social à 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098649/22.

(110112161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Alpro European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.727.

Les comptes annuels pour la période du 26 mai au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095938/10.

(110109343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Arlvest SA Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 74.573.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 3 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 429 du 16 juin 2000.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlvest SA Holding

Signature

Référence de publication: 2011095941/14.

(110108928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

RepcO 36 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 606.300,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.235.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 juin 2011

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

4. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur" avec effet au 7 Juin 2011.

5. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur" avec effet au 7 Juin 2011.

6. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur" avec effet au 7 Juin 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pii Ketvel (Administrateur)
- Monsieur Bernd Janietz (Administrateur)
- Monsieur Michael Chidiac (Administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101473/30.

(110114119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Konoha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.988.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the sixth day of July.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Sandrine VIGANO, private employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on 29 June 2011.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Konoha S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Sandrine VIGANO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 29 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Konoha S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété

que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les

réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. Est nommée gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).
3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Vigano et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. LAC/2011/31230. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096936/376.

(110109656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

AB Technology Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095944/10.

(110109218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

ABICORP (Allied Business Investment Corporation) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 23.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095945/9.

(110108988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

6th Sense Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 120.101.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de dissolution et de liquidation de la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B 81.795,

que la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED, avec siège social à GIBRALTAR, Gibro House, 4 Giro's Passage, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 99467, est actuellement associé unique, justifiant à ce titre détenir cent vingt quatre (124) parts sociales numérotées 1 à 124 d'une valeur nominale unitaire de cent euros (EUR 100.-) représentant l'intégralité du capital social fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-).

Il est précisé que lesdites parts sociales ont été acquises par elle suite à l'acte de dissolution et liquidation de sa filiale, la société de droit luxembourgeois FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., celle-ci ayant été dissoute en date du 6 juin 2011 par-devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg.

Etant précisé que l'ensemble de l'actif et du passif était de facto transmis à l'associé unique comparant, à savoir FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED, cette dernière est venu au droit de FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011098927/23.

(110110802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

BGTC, Biafra Genocide Truth Commission, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1944 Luxembourg, 18, rue Franz Liszt.

R.C.S. Luxembourg F 8.801.

STATUTEN

Kapitel 1. Einführung

A. Präambel. Wir, die Mitglieder des Biafra Genocide Truth Commission, eine non-profit-organisation (ASBL), die sich aus Bürgern der ehemaligen Republik Biafra und Freiwilligen, die die Bemühungen unterstützen wollen, die Wahrheit über den schlimmsten Völkermord in der Geschichte der Menschheit in Afrika ans Licht zu bringen, zusammensetzt, errichten hiermit die folgenden Regeln und Vorschriften als Leitfaden, um das reibungslose Funktionieren des Vereins zu gewährleisten.

B. Name des Vereins. Der Verein trägt den Namen „Biafra Genocide Truth Commission“, abgekürzt BGTC.

C. Motto. Das Motto des Vereins lautet „Ozo emena“, was bedeutet: „Lasst es nicht wieder passieren“.

D. Art des Vereins. Der Verein ist eine Non-Profit-Organisation und darf an keine große kommerziellen Aktivitäten unternehmen werden.

E. Sitz des Vereins. Der Hauptsitz vom Verein ist; 18, Franz Liszt L-1944, Luxembourg.

Kapitel 2. Aufgaben und Zielsetzungen

1. Der Zweck des Vereins ist:

- a) Untersuchung, Dokumentation und Veröffentlichung aller Morde, die an Biafranern vor, während und nach dem Bürgerkrieg Nigeria - Biafra begangen wurden;
- b) Aufklärung der Öffentlichkeit über alle Vorkommnisse im Zusammenhang mit dem Völkermord an Biafranern;
- c) Beitrag zur Verhütung eines erneuten Völkermords an Bürgern der ehemaligen Republik Biafra;
- d) Durchsetzung von Verfahren gegen alle Menschen oder Gruppen von Menschen, die am Völkermord an den Menschen der ehemaligen Republik Biafra beteiligt waren, vor einem zuständigen Gericht;
- e) Aufklärung der Menschen der ehemaligen Republik Biafra über Mittel zur Verhinderung eines erneuten Völkermords.

2. Der Verein verfolgt keine eigenwirtschaftlichen Zwecke.

3. Die Mittel des Vereins dürfen nur für satzungsmäßige Zwecke verwendet werden. In ihrer Eigenschaft als Mitglieder erhalten die Mitglieder des Vereins keine Zuwendungen oder Gewinnanteile aus Mitteln des Vereins.

Kapitel 3. Mitgliedschaft

A. Beitritt. Mitglied kann jede Person werden, die

(1) aus der ehemaligen Republik Biafra stammt und bereit ist, unermüdlich an der Aufdeckung der Wahrheit über den Genozid zu arbeiten;

(2) bereit ist, die Arbeit zur Aufklärung des Biafra-Völkermords zu unterstützen.

Ein Antrag auf Eintritt in den Verein ist schriftlich einzureichen.

Über den Beitrittsantrag entscheidet der Vorstand des Vereins innerhalb von sechs Wochen nach Eingang.

B. Ausschluss. Ein Mitglied, das vorsätzlich oder grob fahrlässig den Interessen des Vereins zuwiderhandelt, kann ausgeschlossen werden.

Das betroffene Mitglied ist vor dem Entscheid über den Ausschluss zu hören.

Der Ausschluss aus dem Verein kann nur von der Mitgliederversammlung mit Dreiviertelmehrheit beschlossen werden.

Der Ausschließungsbeschluss ist dem Mitglied, einschließlich angemessener Begründung, schriftlich zuzustellen.

Kapitel 4. Mitgliedsbeitrag

Es wird kein Mitgliedsbeitrag erhoben.

Kapitel 5. Vereinsorgane

A. Vorstand. Der Vorstand des Vereins setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident,

Vizepräsident,

Generalsekretär,

Stellvertretender Generalsekretär,

Strategie und Planung,

Finanzsekretär und Schatzmeister.

B. Pflichten des vorstands.

1. Präsident

a) Der Präsident führt den Vorsitz aller Sitzungen.

b) Er ruft zu Debatten über zur Diskussion stehende Themen auf; er ruft zur Abstimmung auf, wenn es keine Einigung in bestimmten Angelegenheiten gibt; endgültige Entscheidungen werden im Einklang mit der Meinung der Mehrheit der Mitglieder getroffen.

c) Er hat ein Stimmrecht wie jedes andere Mitglied.

d) Er delegiert und überträgt, wenn nötig, Verantwortung an Mitglieder und Vorstandsmitglieder.

e) Er ruft zu ordentlichen und bei Bedarf ausserordentlichen Sitzungen auf.

f) Er entscheidet über die Verwendung der Mittel des Vereins.

2. Vizepräsident

a) Der Vizepräsident handelt in der Abwesenheit des Präsidenten.

b) Er führt die Aufgaben aus, die vom Präsidenten an ihn delegiert werden.

3. Generalsekretär

a) Er gewährleistet die genaue schriftliche Aufzeichnung aller Vorgänge während der Sitzungen.

b) Er ist für das Sachvermögen des Vereins verantwortlich.

c) Er beruft Sitzungen auf Anweisung des Präsidenten ein.

d) Er ist für die gesamte Korrespondenz des Vereins verantwortlich.

4. Stellvertretender Generalsekretär

a) Er handelt in Abwesenheit des Generalsekretärs.

b) Er unterstützt den Generalsekretär in seinem Amt.

5. Finanzsekretär und Schatzmeister

a) Er ist für die Sicherheit der Sparkonten verantwortlich; seine Rolle bei der Verwaltung der Bankkonten des Vereins wird in Kapitel 12 der Satzung festgelegt; es darf sich nie mehr als 50 Euro Bargeld in der Kassa befinden.

b) Er führt ein Kassenbuch, in dem Einnahmen und Ausgaben festgehalten werden.

c) Er verwaltet die Bankdokumente des Vereins.

d) Er legt ordnungsgemäß vom Präsidenten und Finanzsekretär unterzeichnete Überweisungsbelege ab.

8. Strategie und Planung:

a) ist für Formulierung und Verfeinerung der Vereinsstrategie verantwortlich;

b) ist für die Konzeption von Maßnahmen verantwortlich, die jedoch der Genehmigung durch den Vorstand unterworfen sind;

c) ist für die Bekanntmachung von Vereinsveranstaltungen verantwortlich (Öffentlichkeitsarbeit).

Kapitel 6. Kontenprüfung

a) Die Prüfung des Vereinskontos wird jährlich durchgeführt.

b) Ein Komitee (bestehend aus Mitgliedern und Nichtmitgliedern) wird als Rechnungsprüfer bestellt.

Kapitel 7. Wahl der Amtsträger und Amtszeit

a) Die Wahl erfolgt in geheimer Stimmabgabe und durch Erreichen einer einfachen Mehrheit.

b) Die Dauer einer Amtszeit beträgt zwei (2) Kalenderjahre. Jedes Vorstandsmitglied kann nach Ablauf seiner/ihrer Amtszeit wiedergewählt werden.

Kapitel 8. Sitzungen

1. Ordentliche Sitzungen

a) werden einmal pro Monat zu einem jeweils zu vereinbarenden Termin über Skype abgehalten.

b) Entscheidende Sitzungen werden mit physisch anwesenden Mitgliedern abgehalten.

2. Ausserordentliche Sitzungen

werden durch den Präsidenten und den Generalsekretär bei Bedarf einberufen.

3. Exekutivsitzungen

werden mit allen gewählten Amtsträgern abgehalten. Zeit und Ort werden nach Bedarf vereinbart.

4. Veranstaltungsort/Hosting

ist ein vom Verein festgelegter Ort.

5. Quorum

Vier (4) Vorstandsmitglieder und fünf Mitglieder bilden das Quorum für eine ordentliche Sitzung, während drei (3) Vorstandsmitglieder ein Quorum für eine Exekutivsitzung bilden.

6. Sprache

Sprache der Interaktion, der Kommunikation und des Ausdrucks sind in allen Sitzungen und bei allen Aktivitäten des Vereins sowohl Igbo als auch Englisch.

Kapitel 9. Disziplin

a) Vernachlässigung der Pflicht

Jedes Vorstandsmitglied, das den Standards der Amtsanforderungen nicht gerecht wird, gilt als ungeeignet, um im Amt zu bleiben, und kann nach Prüfung durch eine 2/3 Mehrheit der Stimmen der bei einer ordentlichen Sitzung anwesenden Mitglieder abgewählt werden.

b) Rücktritt:

Jedes Vorstandsmitglied, das sein Amt zurücklegen möchte, muss dies einen Monat vorher unter Angabe von Gründen schriftlich ankündigen.

c) Veruntreuung

Gegen jedes Mitglied, das ihm anvertraute Mittel oder Sachvermögen widerrechtlich verwendet, wird Anzeige erstattet, und es wird Rückerstattung verlangt.

d) Unterschlagung

Veruntreuung von Vereinsmitteln wird als Straftat angesehen. Alle notwendigen und möglichen Maßnahmen werden ergriffen, um auf solche Weise verschwundene Gelder wiederzuerlangen.

e) Beleidigungen/abfällige Ausdrucksweise

Jedes Mitglied, das gegenüber anderen Mitgliedern Beleidigungen ausspricht oder eine abfällige Ausdrucksweise verwendet, wird an einen Disziplinarausschuss verwiesen, der vom Präsidenten eingerichtet wird. Durch einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder kann die Strafe erhöht werden, wenn die Beleidigung als massiv erachtet wird.

f) Recht auf Kündigung:

Der Verein behält sich das Recht vor, einem Mitglied die Mitgliedschaft zu kündigen, wenn es ständig die Vereinsregeln verletzt. Eine 2/3 Mehrheit ist erforderlich, um diese Entscheidung nach eingehender Untersuchung und erfolgten Anhörungen durchzusetzen.

Kapitel 10. Finanzen

Die primären Quellen der Finanzierung des Vereins sind unter anderem freiwillige Beiträge, Spenden aus der Öffentlichkeit und der Verkauf von Souvenirs.

Kapitel 11. Banking

a) Konten: Der Verein wird sowohl Spar- als auch Girokonten bei einer Bank seiner Wahl einrichten.

b) Auszahlungen: Der Präsident des Vereins autorisiert Abhebungen nach Genehmigung durch den Vorstand.

Kapitel 12. Änderungen

Änderungen der Satzung können nach reiflicher Überlegung und mit 2/3 Mehrheit der Stimmen der bei einer ordentlichen Sitzung anwesenden Mitglieder vorgenommen werden. Die Änderungen müssen vor der Sitzung auf der Tagesordnung stehen.

Kapitel 13. Auflösung

In Fall, dass der Verein aufgelöst wird, der Erlös wenn überhaupt sollte verwundeten Ex-Biafra Soldaten im Oji-River Camp zugute kommen.

Erklärung

Wir haben gelesen und sind einverstanden dass unserem Verein alle Anforderungen für eine Non-Profit-Organisation (ASBL) erfüllt hat.

Ejikeme J. Uzochukwu

Mitglied: *Verfassung Entwurfsausschuss*

Référence de publication: 2011098846/148.

(110111289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

TST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.951.

STATUTS

L'an deux mille onze le trente juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Stéphane TAIEB, né le 12 mars 1965 à Paris, demeurant à 14, rue du Docteur Vuillieme, F-92190 Meudon, ici représenté par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, gérant de sociétés, résidant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée le 21 juin 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «TST S.à.r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17 Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Monsieur Stéphane TAIEB, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt cinq parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane TAIEB, né le 12 mars 1965 à Paris (France) demeurant au 14, rue du Docteur Vuillieme, F-92190 MEUDON

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10.08.1977, à Carpentras (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P-S. GUILLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. LAC/2011/30337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096282/210.

(110108937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Repc 37 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.234.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 juin 2011

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

4. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

5. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

6. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

Le conseil d'administration de la Société' se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pii Ketvel (Administrateur)

- Monsieur Bernd Janietz (Administrateur)

- Monsieur Michael Chidiac (Administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101474/30.

(110114122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Advanced Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.425.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration le 18 février 2011, a décidé de coopter, Monsieur Arnaud Bouteiller, en qualité d'Administrateur, avec adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Giovanni Patri, démissionnaire, à effet du 18 février 2011.

Pour Advanced Asset Management SICAV

Référence de publication: 2011095948/12.

(110109107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.756.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérant de classe A1

Référence de publication: 2011095949/13.

(110108867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Agri-Produits, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 64, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 130.631.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095951/10.

(110108981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Eight S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.403.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société daté du 29 juin 2011

En vertu du contrat de cession de parts sociales daté 29 juin 2011, l'associé unique de la société, CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., une société dont le siège social est à 11-13 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société, soit 12,500 parts sociales à CVI Europe LLC une société de droit américain, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, New Castle, Delaware - 19801, United States of America, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.
CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l.
Beatrice Ghioca
Gérant

Référence de publication: 2011096363/19.

(110108474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

ALFERWEIHER S.à r.l. et Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 92.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011095954/10.

(110109063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Entreprise de Constructions Guza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 161.987.

—
STATUTS

L'an deux mille onze,
le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Artan GUZA, entrepreneur de constructions, né à Shijak (Albanie), le 15 juin 1972, demeurant au 85 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS GUZA S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ QUATRE EUROS (124.-EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Artan GUZA, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé unique et ont été libérées par lui-même intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à Titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 59 rue du Dix Octobre, L-7243 Bereldange.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Artan GUZA, entrepreneur de constructions, né à Shijak (Albanie), le 15 juin 1972, demeurant au 85 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

97920

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GUZA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8910. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Pascal RECKEN.

Référence de publication: 2011096809/100.

(110109643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Global Quality Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.956.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096882/9.

(110110225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Repc 38 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.188.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 juin 2011

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'"Administrateur A" avec effet au 7 Juin 2011.

4. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Pii Ketvel demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

5. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Bernd Janietz demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

6. L'assemblée générale extraordinaire de la Société nomme Monsieur Michael Chidiac demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité' d'"Administrateur"avec effet au 7 Juin 2011.

Le conseil d'administration de la Société' se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pii Ketvel (Administrateur)
- Monsieur Bernd Janietz (Administrateur)
- Monsieur Michael Chidiac (Administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 Juillet 2011.

Référence de publication: 2011101475/30.

(110114127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.
